

ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel

Parc technologique Pré Roux

38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2022

Résolution n°11

BDO Rhône-Alpes

20 rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

S.A.S. au capital de 3 000 000 €
061 500 542 RCS Grenoble

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale Dauphiné Savoie

DELOITTE & ASSOCIES

6 place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel

Parc technologique Pré Roux

38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2022

Résolution n°11

Aux actionnaires de la société ADEUNIS.

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Adeunis et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L.228-93 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de

valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider de l'opération suivante, en fixer les conditions définitives et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, à savoir : « les sociétés industrielles ou commerciales du secteur de l'audio, de l'internet des objets (IoT - « internet of things ») ou du numérique ou les sociétés ou fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger ayant investi au cours des 24 derniers mois plus de 500.000 euros dans le secteur de l'audio, de l'internet des objets (IoT - « internet of things ») ou du numérique. »

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera fixé par le conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20 %.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500.000 euros, plafond auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur des actions ordinaires à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Le montant nominal total des titres de créances sur la

société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10.000.000 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant cette émission, donnée dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans laquelle l'émission serait réalisée n'étant pas fixée, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Echirolles et Lyon, le 14 septembre 2022

Les commissaires aux comptes

BDO Rhône-Alpes



Justine GAIRAUD

Deloitte & Associés



Jean-Marie LE JÉLOUX